

COMMUNE DE PEYROLE

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Présents : 10**

**Votants:** 11

**Séance du 11 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie-Hélène HAMELLE

**Sont présents:** Marie-Hélène HAMELLE, Jean-Marie RIEUNIER, Christophe CARRIERE, Marie-Christine GELIS, Sylvère NIVELAIS, Alexandre ARROYO, Cédric BOU, Odette BOYER, Patricia RAYNAUD, Véronique TRESSSENS

**Représentés:** Thierry AVERSENC par Marie-Hélène HAMELLE

**Excuses:**

**Absents:** Marion BESSIERES, Bérengère SALAS

**Secrétaire de séance:** Véronique TRESSSENS

**Objet: Vote des 3 Taxes - 2019 011**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu de se prononcer sur le taux des impôts locaux.

Après consultation, le Conseil Municipal se prononce pour un produit fiscal attendu d'environ 165 261€.

Pour atteindre cette somme, la commission finances propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation	12, 30%
- Taxe foncière(bâti)	21, 10%
- Taxe foncière(non bâti)	70, 00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, ces nouveaux taux d'imposition pour 2019.

**Objet: Vote des subventions - 2019 012**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse des subventions aux associations communales ou intercommunales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L21-21-29 et 23-21-1. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, , Décide de verser aux associations pour l'exercice 2019 les subventions suivantes :

NOMS	MONTANT
- Repas service des 4 cantons	150€
- Aînés Ruraux	100€
- ADMR	500€
- Pompiers Lisle sur Tarn	100€
- Entente Sportive Rugby Montans-Peyrole-Cadalen	200€
- Anciens Combattants	50€
- Comité des Fêtes	550€
- Association sportive du collège Lisle sur Tarn	100€
- Association CASA SPORT GYM	150€
- Association des parents d'élèves	130€
- Coopérative scolaire	150€

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de l'exercice 2019.

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif conformément aux dispositions de la loi N°92-125 du 6 Février 92.

Pour bénéficier de ces différentes subventions, les diverses associations devront fournir à Madame le Maire, le compte rendu de l'assemblée générale avec le résultat financier et le budget prévisionnel..

**Objet: Vote du Budget Commune 2019 - 2019 013**

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget Commune 2019. Il s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 472 237.58 € en section de fonctionnement et à la somme de 381.530.05 € en section d'investissement. Adopté à la majorité.

**Objet: Vote du Budget Lotissement 2019 - 2019 014**

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget du Lotissement 2019. Il s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 138 157.32 € en section de fonctionnement .Adopté à la majorité.

**Objet: Vote du Budget Assainissement 2019 - 2019 015**

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget Assainissement 2019. Il s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 105 043.13 € en section de fonctionnement et à la somme de 6 746.10 € en section d'investissement. Adopté à la majorité.

**Objet: Vote du CA et Compte de Gestion Assainissement 2018 - 2019 016**

Le Compte administratif de l'exercice 2018 présente le résultat suivant :

Excédentt de Fonctionnement	70 738.44€
Excédent d'Investissement	681.10 €

Adopté à la majorité

**Objet: Vote du CA et Compte de Gestion Lotissement 2018 - 2019 017**

Le Compte administratif de l'exercice 2018 présente le résultat suivant :

Déficit de Fonctionnement	25 157.32 €
---------------------------	-------------

Adopté à la majorité

**Objet: Vote du CA et Compte de Gestion Commune 2018 - 2019 018**

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif 2018

Vu l'exécution comptable

Madame le Maire expose au Conseil que l' 'exécution comptable est conforme aux prévisions budgétaires.

L'exécution comptable 2018 est ainsi résumée par Madame le Maire :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2017		270 639.45€		152 580.33
Réalisé 2018	227 550.71€	355 805.42€	414 716.20€	57 215.49€
Résultat de clôture 2018		76 509.56€		90 962.06€
Restes à réaliser			261 092.59€	62 524.38€
Résultat définitif		398 894.16 €		- 204 920.38€

Adopté à la majorité.

**Objet: Demande de subvention Eglise Saint-Maurice - 2019 019**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le degré d'humidité de l'église Saint-Maurice s'accroît de plus en plus (plafonds , murs qui se désagrègent laissant tomber des morceaux de plâtre).

Un devis a été établi par l'entreprise REY assèchement pour un montant de 6 460€ HT soit 7 752€ TTC.

De plus il avait été abordé l'électrification de la cloche. Cette dernière fait partie du patrimoine de la commune et date des années 1800, il a donc été décidé de refaire sonner cette dernière.

Suite à la rencontre avec un campaniste, il est tout à fait possible de l'électrifier pour un montant de 3 993 € HT soit 4 791 € TTC .

L'estimation des travaux est de : 10 453 € HT soit 12 543€ TTC

Le financement serait assuré par une subvention du Conseil Départemental , de la région et complété par les fonds propres de la commune.

Plan de financement :

- Région FRI 20% du HT	2 090.60€
- Département FDT 30% du HT	3 135.90 €
-Commune	7 316.50 €

Le Conseil Municipal donne pleins pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ces travaux et son financement.

#### **Objet: Demande de subvention Travaux au Pas de Peyrole - 2019 020**

Lors de la réunion du Conseil Municipal le 21 Février 2019, il avait été question de protéger les trottoirs de la Route de Lisle au Pas de Peyrole en empêchant les véhicules (auto et poids lourds) de rouler sur les trottoirs. Il est rappelé que les trottoirs sont réservés aux piétons et notamment aux élèves du primaire et du secondaire du Pas de Peyrole pour se rendre au point de ramassage par le bus scolaire. Les parents de jeunes enfants empruntent ces trottoirs avec les poussettes pour se rendre à la crèche. Après une visite en présence du Conseil Départemental, des élus et d'une entreprise locale, il est envisagé de mettre en place des potelets boules et des barrières de ville sur toute la longueur.

Un devis a été réalisé par l'entreprise CREA TP.SAS pour un montant de 7 204.80€ HT soit 8 645.76€ TTC.

Pour ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention dans le cadre **du produit des amendes de police** auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

Sécurisation des trottoirs route de Lisle	7 204.80€ HT soit 8 645.76 € TTC
Financement	
Montant HT Travaux	7 204.80 € HT
Produit des amendes de police 30%	2 161.44 €
Fonds communaux	5 0443.36 €
TVA	1 440.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une aide financière sur la base du plan de financement

#### **Objet: Vente de terrain à Monsieur et Madame DURAND - 2019 021**

Madame le Maire fait part d'une rencontre avec Monsieur Axel DURAND qui souhaite acheter une partie du terrain situé sur la parcelle ZN N° 14 pour une contenance d'environ 70 M2.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande pour un prix forfaitaire de 100€.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur et donne pleins pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien la réalisation de cette vente.

#### **Objet: Modification des statuts du SMAEPG - 2019 022**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité Il en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019, l'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au delà de ce délai. Madame le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts présentées,
- Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.

#### **Objet: Régime indemnitaire - 2019 023**

Madame le Maire informe le Conseil que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale . Il se compose :

Le RIFSEEP est substitué à l'ensemble des primes et indemnités expressément, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### **Bénéficiaires**

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
  - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1<sup>ère</sup> partie :IFSE

### FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
D'emplois			Montant annuel
Catégorie C		Adjoint technique :	
Adjoint Technique	Groupe C	-métiers de réalisation sur des missions ciblées	
		-autonomie	2400€
		-représentation de la collectivité auprès des usagers et des élus	1200€minimum
Catégorie C		Adjoint Administratif :	
Adjoint Administratif	Groupe C	-métiers de réalisation sur des missions ciblées	
		-autonomie	2400€
		-représentation de la collectivité auprès des usagers et des élus	1200€minimum

Les montants de base sont établis pour un agent à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'état.

**Les montants individuels pourront être modulés dans la limite des montants définis ci-dessus par arrêté de l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance par la pratique et qui repose sur :**

- approfondissement de la connaissance de l'environnement du travail, des procédures,
- élargissement / diversification des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- développement du savoir être et des qualités relationnelles ou communicationnelles.

Les montants individuels sont réexaminés :

- à l'issue de la première année d'application du RIFSEEP,
- en cas de changement de poste qui conduirait à un changement de groupe de fonction,
- en cas de changement de grade suite à une promotion,
- annuellement pour les cas de modulation mentionnés ci-dessus et a minima tous les 4 ans.

### Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### Modalités de maintien ou suppression de L'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congés maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 /08/2010 à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ), congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce régime indemnitaire.

**Objet: Travaux croix du village - 2019 024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la croix située à l'entrée du village est en mauvais état et dangereuse. Il convient de démolir la partie du support endommagée et de reconstruire.

Un devis a été fait par l'entreprise MARTINEAU pour un montant de 790€ HT soit 948€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 40

Le Maire

Marie- Hélène HAMELLE